



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20231215-2023_117-DE
Reçu le 19/12/2023

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le vendredi 15 décembre 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Sébastien VASSALLO - Morgan MILANO – Marilène DALMASSO - Florent REYNAUD - Caroline FRANCA – Françoise VADA – Olivier GIACOMETTI – Patricia ALUNNO

Pouvoirs : Jean-Charles QUERCIA à Sébastien VASSALLO- Maryse CASTELLANI à Jean-Pierre VASSALLO - Marguerite CARBONI à Morgan MILANO - Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO – Elise FERRARI - Cyril LEJA

| Membres du conseil municipal | | | |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|----------------|
| En exercice | Présents | Procurations | Absents |
| 19 | 11 | 4 | 4 |

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_117

**Objet : 08 -3.3 – OCCUPATION D’UN LOCAL COMMUNAL -
RENOUVELLEMENT DE L’AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 28 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Commune de Tende a autorisé Monsieur KLEIN Bernard à occuper le local situé sous la voie publique au 12bis, montée de l’hôpital moyennant le paiement d’une redevance annuelle de 20 €. Cette autorisation étant arrivée à échéance, Monsieur KLEIN Bernard nous a fait connaître qu’il souhaitait qu’elle soit renouvelée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à ses collègues :

- d'autoriser Monsieur KLEIN à occuper le local situé sous la voie publique au 12bis, montée de l'hôpital moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 25 €. La redevance sera indexée sur le dernier indice de référence des loyers (IRL) connu de Cette autorisation sera donnée pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Cette autorisation n'affectera pas la propriété de la voie qui restera communale, ni les droits de passage qui s'y rattachent s'agissant d'un chemin public inaliénable et sur lequel aucune servitude de passage ne peut être consentie.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur KLEIN à occuper le local situé sous la voie publique au 12bis, montée de l'hôpital moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 25 €. La redevance sera indexée sur le dernier indice de référence des loyers (IRL) connu de Cette autorisation sera donnée pour une durée de 3 ans, renouvelable.

- Cette autorisation n'affectera pas la propriété de la voie qui restera communale, ni les droits de passage qui s'y rattachent s'agissant d'un chemin public inaliénable et sur lequel aucune servitude de passage ne peut être consentie.

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents à intervenir.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :